

Protocole de sécurité académique PLONGEE SCAPHANDRE

Conformément à la circulaire n° 2017-075 du 19-4-2017 « **Exigence de la sécurité dans les activités physiques de pleine nature (APPN) dans le second degré** », le présent protocole applicable dans l'ensemble de l'académie de Strasbourg doit, dans chaque établissement scolaire concerné, être porté à la connaissance de toute la communauté éducative concernée (équipes enseignantes, chef d'établissement, etc...).

La circulaire nationale rappelle que « *...l'enseignement et la pratique volontaire des APPN s'inscrivent pleinement dans le parcours de formation d'un élève. Au-delà de leurs apports spécifiques sur le plan moteur, ces activités trouvent leur intérêt dans l'éducation à la sécurité par l'apprentissage de la maîtrise des risques lors de la confrontation avec des milieux incertains et changeants, avec des contraintes liées à la variabilité de l'environnement. De plus, elles renforcent la solidarité et la coopération. En vivant des situations éloignées du quotidien, les élèves apprennent à observer, écouter, prendre conscience de leurs limites et ainsi mieux les repousser sans jamais les dépasser.* »

En amont des consignes spécifiques à l'activité, il est important de rappeler quelques règles communes :

L'enseignant d'EPS, responsable du groupe :

- Actualise ses connaissances professionnelles de l'activité,
- Organise la chaîne de sécurité,
- Contrôle systématiquement l'état des équipements et du matériel utilisés,
- Détermine les conditions nécessitant de renoncer à pratique
- Réalise des choix relatifs à l'organisation pédagogique, aux situations d'apprentissage et aux contenus d'enseignement proposés qui sont adaptés aux caractéristiques de tous les élèves,
- Fait preuve d'une vigilance effective durant tout le déroulement de la leçon,
- Vérifie chez les élèves l'acquisition des prérequis sécuritaires qu'il juge incontournables,
- Œuvre à l'acquisition par les élèves de la compétence à évaluer les risques et à renoncer.

En cas de demande d'un intervenant extérieur, l'enseignant d'EPS doit s'assurer de la qualification de ce dernier :

Diplôme requis : <https://www.sportsdenature.gouv.fr/agir/espace-activites>

Vérification de la carte professionnelle obligatoire : <https://eapublic.sports.gouv.fr/CarteProRecherche/RechercherEducateurCartePro>

Le protocole constitue une aide à l'application de la circulaire n° 2017-075 du 19-4-2017 parue au [BO n°16 du 20 avril 2017](#) et a pour but de « *synthétiser les opérations incontournables à vérifier et à effectuer avant, pendant et après la leçon d'EPS. Il s'applique également à l'association sportive, aux sections sportives scolaires et à tout autre dispositif* » Il est conçu pour aider les enseignants à tout mettre en œuvre pour éviter les accidents. **En aucun cas il ne se substitue à une formation pratique dans l'activité, préalable incontournable afin d'acquérir les compétences et les connaissances nécessaires pour enseigner la course d'orientation en toute sécurité.**

Ce protocole a vocation à évoluer par les retours d'expérience. Les propositions de modification sont à transmettre via l'adresse mail ia-ipr.eps@ac-strasbourg.fr

Des ressources sont disponibles sur le site Eduscol pour compléter ces informations :

Les activités de pleine nature en EPS : <https://eduscol.education.fr/3670/les-activites-de-pleine-nature-en-eps>

Document réalisé par : Mathilde Robert (EPS) et Pauline Staub (SVT)

	Protocole de sécurité : Baptême de plongée scaphandre en milieu naturel ou artificiel	Protocole de sécurité : Plongée scaphandre en milieu naturel
AVANT	<p>Rôle de l'enseignant responsable : Vérifier au préalable les données suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Organisme déclaré et assuré - Date, lieu, horaires communiqués à l'administration de l'établissement - Site de pratique connu - Directeur de Plongée identifié au sein du club partenaire et Plan d'Organisation des Secours mis en place et en vigueur - Qualification de l'encadrement : encadrement par un enseignant d'EPS compétent et diplômé et /ou par un encadrant fédéral diplômé (minimum E1 FFESSM ou équivalent). En milieu naturel : le Directeur de Plongée est E3 minimum - Autorisation parentale obligatoire mais pas de CM de non-contre-indication exigé (sauf handicap), vérification d'absence de trouble ORL avant le baptême <p>L'organisme partenaire doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Utiliser un matériel conforme, répertorié, contrôlé et en état - Vérifier que la ré-épreuve et l'inspection du TIV des blocs soient à jour - Utiliser du petit matériel (PMT) adapté à la morphologie - En milieu naturel, faire porter aux élèves en une combinaison adaptée à la température de l'eau - Respecter les règles techniques de la fédération délégataire <p>Organisation de la palanquée :</p>	<p>Rôle de l'enseignant responsable : Vérifier au préalable les données suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Organisme structure déclaré et assuré - Date, lieu, horaires communiqués à l'administration de l'établissement - Site de pratique connu - Directeur de Plongée identifié au sein du club partenaire et Plan d'Organisation des Secours mis en place et en vigueur - Qualification de l'encadrement : encadrement par un enseignant d'EPS compétent et diplômé et /ou par un encadrant fédéral diplômé (minimum E2 FFESSM ou équivalent dans l'espace médian, sinon E3 minimum) - Autorisation parentale obligatoire - CM de non-contre-indication exigé - Signature du CM signé par un médecin spécialisé ou fédéral si l'élève a un PAI - Absence de trouble ORL avant la plongée - Obtention au minimum du certificat d'aisance aquatique par les élèves <p>L'organisme partenaire doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Utiliser d'un matériel conforme, répertorié, contrôlé et en état (2 sources d'air, gilet gonflable et instruments de contrôle des paramètres de la plongée, manomètre) - Vérifier que la ré-épreuve et l'inspection du TIV des blocs soient à jour - Utiliser du matériel adapté à la morphologie

- Un encadrant pour un élève
- Le matériel de secours et d'assistance obligatoire est présent sur le site et/ ou sur le bateau

- Faire porter aux élèves une combinaison adaptée à la température de l'eau
- Respecter les règles techniques de la fédération délégataire
- Adapter la sortie au niveau de pratique, à la condition physique, à l'âge de l'élève en référence au code du sport
- Vérifier les conditions météorologiques qui doivent être favorables à la pratique/sortie
- Tenir compte des horaires de marée (si besoin)

Organisation des palanquées :

- Tenir compte du niveau des élèves ainsi que de leur âge pour organiser les palanquées et leur encadrement (référence au code du sport)
- La fiche des palanquées doit être remplie par le directeur de plongée
- Un encadrant pour 4 plongeurs maximum
- Le matériel de secours et d'assistance obligatoire est présent sur le site et/ ou sur le bateau

Matériel de secours :

- Un moyen de communication permettant de prévenir les secours
- Une VHF est nécessaire pour les sorties en mer.
- De l'eau douce potable
- Un ballon auto-remplisseur à valve unidirectionnelle avec sac de réserve d'oxygène (BAVU) et trois masques (grand, moyen, petit) + un masque à haute concentration
- Un ensemble d'oxygénothérapie médicale normobare, avec manodétendeur, débit-litre et tuyau de raccordement au ballon auto-remplisseur à valve unidirectionnelle et un masque à haute concentration
- Une couverture isothermique
- Des fiches d'évacuation selon un modèle type (code du sport)
- Le plan de secours adapté au lieu et à la plongée pratiquée

	<p>Matériel d'assistance :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une bouteille d'air de secours équipée de son détendeur - Un moyen de rappeler les plongeurs en immersion depuis la surface - Une tablette de notation immergeable et un jeu de tables de décompression (milieu naturel) 	
	<p>Briefing :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Protocole de baptême propre aux techniques de la fédération délégataire (en fonction de l'âge : conditions de profondeur et de temps) - Explications en surface : signes de communication, description et fonctionnement succincts du matériel, consignes de sécurité en descente (technique de Valsalva ou autre) et en remontée (respiration naturelle, pas d'apnée, contrôle de la vitesse) - Explication du déroulement sous l'eau 	<p>Briefing :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Durée, profondeur, binômes, techniques de mises à l'eau et de sortie de l'eau, rappel des signes, rappel des consignes et protocoles de sécurité en cas d'incident, objectif de la plongée (technique ou exploration) et respect de la faune et de la flore expliqués par le Directeur de Plongée - Détailler le déroulement de la plongée par l'encadrant (si technique, l'encadrant doit expliquer en amont les attendus)
	<p>Équipement/ gréage :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Équipement mis en place par l'encadrant - Contrôle de la pression des blocs par l'encadrant 	<p>Équipement/ gréage :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en place de l'équipement individuel, les élèves se contrôlent eux-mêmes puis à deux mais toujours sous contrôle de l'encadrant. - Contrôle de la pression de la bouteille, fuites éventuelles
PENDANT	<p>Sous l'eau :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'encadrant est toujours avec et à côté de l'élève, c'est lui qui guide ou fait les manipulations nécessaires - L'encadrant vérifie régulièrement la pression de la bouteille afin de remonter avant l'atteinte de la réserve <p>En cas d'accident :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en place du protocole de sécurité de l'organisme encadrant - Alerter le 15 (ou le cross en sortie mer 196) - Prévenir le chef d'établissement 	
	<p>Sous l'eau :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'encadrant est toujours le plus bas et doit être toujours à côté des élèves (distance de 1 mètre environ) pour porter secours ou assister. - La pression de la bouteille doit être vérifiée régulièrement par l'élève et l'encadrant - La plongée doit être terminée avant l'arrivée au niveau de la réserve de la bouteille (50 bars) - Réaliser régulièrement une communication entre l'encadrant et les plongeurs notamment concernant la pression de la bouteille et prévenir à 100 bars - Respecter la faune et la flore de l'environnement 	

		<ul style="list-style-type: none"> - Toutes les techniques enseignées ou appliquées doivent s'en tenir aux préconisations des manuels techniques spécifiques de la fédération délégataire - En remontée, remonter sur consigne de l'encadrant, remontée lente à la vitesse des petites bulles et/ou sous guidance de l'ordinateur de plongée, ne pas bloquer sa respiration, ne pas être au-dessus de l'encadrant, respecter les paliers notamment le palier de sécurité de 3 mètres obligatoire - L'encadrant s'assure que tous les élèves sont en surface gilet gonflé <p>En cas d'accident :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en place du protocole de sécurité de l'organisme encadrant - Alerter le 15 (ou le cross en sortie mer 196) - Prévenir le chef d'établissement
APRÈS	<p>Débriefing :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Échanger sur les ressentis - Nettoyer et ranger le matériel - Remettre un diplôme fédéral - Ne pas emprunter d'avion, ne pas réaliser de sport intensif ou d'apnée durant un délai de 12h après le baptême 	<p>Débriefing :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Noter les paramètres de la plongée par le Directeur de Plongée : heure d'immersion et de sortie, profondeur maximale atteinte, durée de la plongée, paliers réalisés (profondeur et durée). - Échanger sur les ressentis - Réaliser le bilan du travail - Nettoyer et ranger le matériel - Signaler sur le cahier d'EPI les remarques éventuelles concernant le matériel. - Ne pas emprunter d'avion, ne pas réaliser de sport intensif ou d'apnée durant un délai de 24h

Pour aller plus loin :



**ACADÉMIE
DE STRASBOURG**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Inspection Pédagogique Régionale Éducation Physique et Sportive

La FFESSM a formalisé les règles techniques et les règles d'encadrement de l'activité de plongée pour les mineurs. Le manuel de formation technique est disponible sur le site de la FFESSM. Un modèle de certificat médical est également disponible sur ce site. Se référer au site internet de météo du lieu de pratique pour la plongée en milieu naturel. Se conformer au règlement des structures en milieu artificiel : piscine et fosse.

Glossaire :

CM : Certificat médical

TIV : Technicien en Inspection Visuelle des blocs de plongée. Le TIV est un bénévole qui rend service à la communauté des plongeurs et qui, par la validation des blocs qu'il inspecte et remet en service, s'engage juridiquement.

VHC : Very High Frequency est un appareil qui permet de communiquer grâce à des ondes radio hertziennes.

PMT : Palmes, masque et tuba